

PROVINCE DE NAMUR	ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE	REF. 1.777.81/CU1 26-01	COMMUNE DE FLORENNES
----------------------	------------------------------------	----------------------------	-------------------------



Annexe 16

CERTIFICAT D'URBANISME N° 1

Maîtres,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 16/07/2026 relative à un bien sis à **Flavion, Rue du Cayaux** cadastré **division 3, section D n°437K** et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

- 1° se trouve en **zone d'habitat à caractère rural**, au plan de secteur de Philippeville-Couvin adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- 2° n'est pas soumis à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;
- 3° n'est pas situé dans le périmètre d'un projet de révision du plan de secteur ;
- 4° n'est pas situé dans un schéma de développement pluricommunal,
n'est pas situé dans un schéma de développement communal,
n'est pas situé dans un schéma d'orientation local ;
n'est pas situé dans un guide communal d'urbanisme ;
n'est pas situé dans le périmètre d'un permis d'urbanisation ;
- 5° n'est pas soumis au droit de préemption et n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation ;
- 6° a) n'est pas situé dans le périmètre d'un site à réaménager, n'est pas situé dans le périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale, n'est pas situé dans le périmètre de remembrement urbain, n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine, n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine ;
b) n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde du code Wallon du Patrimoine ;
c) n'est pas visé par une procédure de classement ou classé, au sens du même Code ;
d) n'est pas situé dans une zone de protection du même Code ;
e) n'est pas visé à la carte archéologique au sens du même Code ;
- 7° est situé en zone d'assainissement collectif au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique). Et d'après la cartographie Inasep - Cadastre des réseaux d'assainissement, le bien n'est pas équipé d'un égout. Il est "à réaliser" ;
ne semble pas bénéficier d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Nous vous invitons toutefois à prendre contact avec Ores et Inasep afin de vous en assurer ;
- 8° n'est pas exposé à un risque d'accident majeur ;
n'est pas situé dans zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement du sous-bassin hydrographique de la Meuse Amont adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013 ;
n'est pas traversé/longé (moins de 50 mètres) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
n'est pas situé dans une zone de contraintes karstiques ;
n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
- 9° n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- 10° Données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols : Néant.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Florennes, le 13/08/2026.

Le Directeur général,

Mathieu BOLLE

Pour le Collège :

Le Bourgmestre,

Antonin COLLINET